

TABLEAU COMPARATIF : RÔLE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL SELON LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC ET LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

L'inspecteur général conserve les fonctions et pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* mais exerce maintenant, en plus de ceux-ci, les nouveaux pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.

	<i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i>	<i>Loi sur l'Autorité des marchés publics</i>
<b>MISSION ET MANDAT</b>	Surveiller les processus de passation de contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou par une personne morale liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et favoriser le respect des dispositions légales et des exigences en matière d'octroi et d'exécution de contrats.	Vérifier les processus d'adjudication et d'attribution de contrats publics, notamment par le traitement des plaintes formulées par les personnes intéressées.
<b>JURIDICTION</b>	La Ville de Montréal, les personnes morales liées, les personnes en relation contractuelle avec la Ville et les sous-contractants.	La Ville de Montréal, les personnes morales liées, les organismes assujettis à l'article 573.3.5 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> lorsque la municipalité est Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).
<b>POUVOIRS</b>	<p>Selon certaines conditions, <b>annuler</b> tout processus de passation de contrats de la Ville de Montréal ou d'une personne morale liée, <b>résilier</b> ou <b>suspendre</b> l'exécution d'un tel contrat.</p> <p><i>L'inspecteur général peut également en tout temps transmettre des <b>recommandations</b> au maire et au greffier.</i></p>	Rendre des décisions sous la forme de <b>recommandations</b> au conseil de l'organisme municipal.
<b>RAPPORTS ET DÉCISIONS</b>	Les rapports publics de l'inspecteur général sont publiés sur le site Internet du Bureau de l'inspecteur général.	Les décisions de l'inspecteur général sont rendues publiques et publiées sur le site Internet du Bureau de l'inspecteur général.

**NOUVEAUTÉS**

Les organismes municipaux ont l'obligation de traiter les plaintes reçues à l'égard de leurs processus d'appels d'offres publics et de leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

Les fonctions et pouvoirs dévolus à l'AMP sont exercés par l'inspecteur général à l'égard de la Ville de Montréal, des personnes morales liées et des organismes visés par la loi.